Saison 2026-2027

# Féminines Régionales à X
# Championnat Occitanie
# AFTRAL

# F-18 et F+18

# Livret de la compétition

# et

# Règlement Sportif

Version 25/06/2026

Maison du Rugby
32 rue Dubézy - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse
ligueoccitanie.ffr.fr

SULZER CONFIDENTIAL

## PRINCIPES GENERAUX

Les équipes ayant adressé un **formulaire d'engagement avant le vendredi 11 Septembre 2026** participeront à la compétition féminine régionale à X « F -18 » et « F +18 »
Les poules seront établies à la suite de la liste des équipes engagées (cf annexes)

1. **Une phase de brassage :**

*Attention : pouvant varier, en fonction du nombre d'équipes engagées*

- Les associations sont réparties en 6 ou 7 poules selon le nombre d'équipes engagées.
- Les équipes se rencontrent en matchs « Aller » selon le calendrier soit un total de **5 journées**.
- Le calcul des "points terrain" s'effectue selon les dispositions prévues à l'article 341.1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

A l'issue de la phase de brassage, 18 équipes participeront à une compétition « Excellence » (3 poules de 6) et les autres équipes à une compétition « Promotion ».

**Le calendrier de la phase de brassage**

| | F -18 | F +18 |
|---|---|---|
| J1 | 03/10/2026 | 04/10/2026 |
| J2 | 10/10/2026 | 11/10/2026 |
| J3 | 07/11/2026 | 08/11/2026 |
| J4 | 14/11/2026 | 15/11/2026 |
| J5 | 28/11/2026 | 29/11/2026 |
| REPLI | 21/11/2026 | 22/11/2026 |



SULZER CONFIDENTIAL

## 2. La phase qualificative par niveau

Les équipes se rencontrent en matchs « Aller / Retour » selon le calendrier ci-après, soit un **total de 10 journées.** (Pouvant varier, en fonction du nombre d'équipes engagées)

**A/ Excellence** : constitué des 18 meilleures équipes F-18 et des équipes F+18 issues des poules de brassage.

A L'issue de cette phase un classement général des équipes est réalisé de la façon suivante :
Classement des 1ers de poule entre eux,
Classement des 2èmes de poule entre eux,
Classement des 3èmes de poule entre eux, et ainsi de suite….
Selon le nombre d'équipes attribué par la FFR, les meilleures équipes seront qualifiées pour les ½ finales du Championnat de France.
Les 8 meilleures équipes suivantes seront qualifiées pour les ¼ de finales du Championnat Ligue « Excellence »

**B/ Promotion** : constitué des autres équipes F-18 et des équipes F+18 issues des poules de brassage.

A L'issue de cette phase un classement général des équipes est réalisé de la façon suivante :
Classement des 1ers de poule entre eux,
Classement des 2èmes de poule entre eux,
Classement des 3èmes de poule entre eux, et ainsi de suite….
Les 8 meilleures équipes seront qualifiées pour les ¼ de finales du Championnat Ligue « Promotion »

**Le calendrier de la phase qualificative par niveau**

| | F -18 | F +18 |
|---|---|---|
| A1 | 12/12/2026 | 13/12/2026 |
| A2 | 09/01/2027 | 10/01/2027 |
| A3 | 16/01/2027 | 17/01/2027 |
| A4 | 30/01/2027 | 31/01/2027 |
| A5 | 27/02/2027 | 28/02/2027 |
| R1 | 13/03/2027 | 14/03/2027 |
| R2 | 20/03/2027 | 21/03/2027 |
| R3 | 03/04/2027 | 04/04/2027 |
| R4 | 01/05/2027 | 02/05/2027 |
| R5 | 15/05/2027 | 16/05/2027 |
| REPLI | 21/11/2026 | 22/11/2026 |
| REPLI | 23/01/2027 | 24/01/2027 |
| REPLI | 27/03/2027 | 28/03/2027 |
| REPLI | 08/05/2027 | 09/05/2027 |



SULZER CONFIDENTIAL

**ATTENTION**

Pour les F -18, les dates du **31 octobre 2026 et 06 Mars 2027** sont réservées pour la compétition des sélections Interdépartementales « Trophée pour Elles ». Cela ne pourra pas être utilisé pour une date de report de match. Aussi, les dates du **22 et 23 mai 2027** sont réservées pour les finales départementales féminines (anciennement boucliers des terroirs)

## 3. LES PHASES FINALES

- **Une phase finale de championnat de France (organisation FFR) :**

dont la vainqueure se voit récompensée d'un titre de championnes de France.
Le nombre d'équipe sera diffusé ultérieurement

| CALENDRIER PHASES FINALES CHAMPIONNAT DE FRANCE | | |
|---|---|---|
| | F -18 | F +18 |
| 1/2 FINALES * (16 equipes) | 05/06/2027 | 05/06/2027 |
| FINALE * | 12/06/2027 | 12/06/2027 |

***sur terrain neutre organisation FFR – nom des qualifiées à communiquer à la FFR au plus tard le 24/05/2027***

- **Deux phases finales régionales de Ligue Occitanie (Excellence et Promotion - organisation Ligue) :**

dont les vainqueures se verront récompensées d'un titre de championnes d'Occitanie Excellence et Promotion

| CALENDRIER PHASES FINALES REGIONALES OCCITANIE | | |
|---|---|---|
| | F -18 | F +18 |
| 1/4 DE FINALE | 05/06/2027 | 06/06/2027 |
| 1/2 FINALES * | 12/06/2027 | 13/06/2027 |
| FINALE * | Samedi 19/06/2027 | Dimanche 20/06/2027 |

***La ½ finale et la finale se joueront sur terrain neutre (1/4 de finale sur terrain du mieux classé à l'issue des phases qualificatives – Si pas de terrains neutres disponibles, la ½ finale sera également sur le terrain de la mieux classée)***
***En cas de phénomènes météorologiques, les dates et horaires des finales peuvent être modifiés***

Pour toutes les phases de la compétition, le calcul des "points terrain" s'effectue selon les dispositions prévues à l'article 341.1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

** Important : L'ordre des équipes dans les poules ne conditionne pas le calendrier des oppositions pour la saison 2027/2028.*



SULZER CONFIDENTIAL

# Règlement sportif

## Championnats Régionaux SAISON 2026-2027

## « Féminines Régionales à X « plus de 18 ans »

## « Féminines Régionales à X « moins de 18 ans »

## « Finales Départementales »

Les compétitions féminines de la Ligue Occitanie sont gérées par le pôle compétitions à Toulouse.


Assistant compétitions :

ANTONIN TENES – 06 08 12 93 38

Courriel : feminines@occitanie-ffr.fr




SULZER CONFIDENTIAL

# PREAMBULE

La LIGUE OCCITANIE DE RUGBY (L.O.R.) est chargée de l'organisation et de la gestion des compétitions Féminines Régionales de Rugby à X, « Moins de 18 ans » et « Plus de 18 ans »

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre règlementaire relatif à la gestion de la pratique du rugby et de définir les conditions d'organisation et de participation des clubs aux Compétitions Régionales « Féminines à X » gérées par la Ligue Occitanie de Rugby.

Il est établi dans le cadre des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2026-2027, d'une part et du Règlement « LIGUE OCCITANIE » d'autre part.

Le Comité Directeur ou le Bureau de la L.O.R. pourront prendre toutes décisions qu'ils jugeront conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les dispositions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.

En sa qualité de gestionnaire des différentes compétitions « Féminines à X », la L.O.R. instruit les dossiers relevant de l'appel, de la discipline, des règlements et du domaine sportif.

Les dispositions des Titres I à V des Règlements Généraux de la F.F.R sont applicables aux compétitions L.O.R.

Toute décision ou toute modification du présent Règlement qui est publiée devient exécutoire du fait même de cette publication, et est dès lors opposable aux associations et aux membres de la F.F.R., qui ne sauraient se prévaloir de l'ignorance d'une telle information.

Les décisions prises par le Bureau et le Comité Directeur de la L.O.R. peuvent prendre la forme d'avis hebdomadaires. Ces publications sont réalisées par voie électronique, via le site Internet de la FFR (www.ffr.fr) et/ou de la L.O.R, ou via la messagerie électronique officielle des clubs (codeclub@ffr.fr).

De manière générale, toute communication de la L.O.R. via cette messagerie électronique est opposable à son (ses) destinataire(s).

Les décisions publiées par voie électronique entrent en vigueur à la date fixée par l'instance décisionnaire ou, à défaut, le lendemain de leur publication.



SULZER CONFIDENTIAL

# Article 1 – Les règles du jeu

***Application des dispositions spécifiques FFR – Annexe 2 Catégorie D « jeu à X »***

Pour rappel :

20 joueuses sur la feuille de match (10 titulaires – 10 remplaçantes)

Attention : Si durant la partie une équipe est réduite à moins de 8 joueuses, l'arbitre doit arrêter le match selon les conditions fixées par l'article 451.2 des Règlements Généraux.

Aucune règle relative à la carence de joueuse 1ère ligne

**Application du règlement FFR :**

**2 x 30 minutes avec une mi-temps de 10 minutes (durée applicable par défaut)**

**4 x 15 minutes avec des pauses de 5 minutes entre chaque période (durée applicable sur demande des équipes).**

Durée carton jaune / exclusion temporaire : 5 minutes

# Article 2 - Conditions d'accès aux Compétitions Régionales

## Article 2 – 1 - Conditions Générales

La participation des associations aux compétitions régionales ou fédérales est liée au respect des dispositions des ***Articles 350 et 351 des Règlements Généraux de la F.F.R.*** (saison 2026/2027).

La commission de contrôle des obligations veillera à la bonne application de ses dispositions et établira les comptes rendus utiles à la prise éventuelle, de décisions.

## Article 2 – 2 – Qualifications spécifiques et limitatives

Dispositions règlementaires spécifiques aux compétitions Régionale à X Ligue Occitanie :

### Féminines Régionales à X « moins de 18 ans »

Pour être autorisée à participer à une rencontre de phase qualificative ou phase finale d'une compétition organisée par la Ligue OCCITANIE, une joueuse ne doit pas avoir été inscrite sur plus de **4 feuilles de match** (toutes phases confondues ***sauf phases brassage si existantes***) d'équipes de niveau supérieur à XV (niveau 1 et 2) relevant de toutes les classes d'âges.

***Pour la saison 2026/2027, toutes joueuses nées entre le 1er juillet et le 31 Décembre 2008 ayant participé à une rencontre de niveau 1 (Elite) et qui ont déjà atteintes leur majorité ne pourront plus participer à cette compétition.***

### Féminines Régionales à X « plus de 18 ans »

Pour être autorisée à participer à une rencontre de phase qualificative ou phase finale d'une compétition organisée par la Ligue OCCITANIE une joueuse ne doit pas avoir été inscrite sur plus de **4 feuilles de match** (toutes phases confondues, ***sauf phases brassage si existantes***) d'équipes de niveau supérieur à XV (Elite 1 et 2, Réserves Elite féminine, fédérale 1 et 2 (y compris matchs à XII et X de la compétition fédérale 2 en game on) relevant de toutes les classes d'âges.

Le nombre d'inscription dans différentes équipes de niveau supérieur devra être additionné.



SULZER CONFIDENTIAL

**Article 315 des RG – Hiérarchie sportive des compétitions (rugby à XV – à X)**

| 1. Compétitions « Seniors » | 2. Compétitions « Moins de 18 ans » |
|---|---|
| Elite 1 Féminine | Féminines « moins de 18 ans » à XV – ELITE |
| Réserves Elites | Féminines « moins de 18 ans » à XV – ACCESSION |
| Elite 2 Féminine | Féminines Régionales à X |
| Fédérale 1 Féminine | |
| Fédérale 2 Féminine | |
| Féminines Régionales à X | |

**Participation aux phases finales**
*Application de l'Article 320-1 des Règlements Généraux de la FFR, en complément de l'Article 1-2 du présent règlement.*

**Joueuses autorisées à pratiquer dans une deuxième association**
Application de *l'Article 223 - « Autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association » des Règlements Généraux de la FFR*
*Rappel : Une équipe ne peut pas inscrire, sur une même feuille de match, plus de 5 joueuses bénéficiant de l'autorisation susvisée (toutes classes d'âge confondues).*
*Toute équipe fautive a match perdu par disqualification.*

# Article 3 - Calendrier officiel

## Article 3 – 1 - Conditions Générales

**Féminine Régionale à X « moins de 18 ans »**
Les horaires des rencontres sont programmés le samedi à 15h00

**Féminine Régionale à X « plus de 18 ans »**
Les horaires des rencontres sont programmés le dimanche à 15h00

***En dérogation à l'article 417 du règlement FFR, la Ligue Occitanie accepte de pouvoir jouer la dernière journée des phases qualificatives entre 13h30 et 16h00 si cela permet de participer à des rencontres en lever de rideau ou baisser de rideau (les 2 équipes seront favorables et la modification sera effectuée dans Ovale)***



SULZER CONFIDENTIAL

## Article 3 – 2 - Modification des rencontres

1 - Matchs reportés

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R

**Disposition spécifique appliquée par la Ligue Occitanie :**

**Le seul report règlementaire qui peut être demandé par un club est consécutif à la fermeture du stade suite à un arrêté municipal**.
Le club possède plusieurs stades homologués**, fournir obligatoirement tous les arrêtés de fermeture.**
**Ne seront pris en compte uniquement les arrêtés adressés exclusivement par les clubs**.

Un match reporté suite à un arrêté municipal de fermeture se jouera **obligatoirement** à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.
L'indication **« Repli »** dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la commission des épreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial.

**Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs.** Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.

En tout état de cause dans l'hypothèse en cas de 2e demande de report, une équipe qui ne pourra pas jouer sur son terrain ou sur un terrain de remplacement **devra aller jouer sur le terrain de son adversaire.**

**En clair cela veut dire qu'elle jouera son match aller et retour chez son adversaire (décision prise lors de l'AG de la LOR à Gruissan le 17 juin 2018).**

**Si le match ne se joue pas l'équipe concernée aura match perdu par forfait**

**Rajout :** Suite à un arrêté municipal de fermeture des installations sportives, la demande de report doit être envoyé à la commission des Epreuves au plus tard le vendredi avant 17h00 compte tenu des horaires d'ouverture des municipalités.

Tout report reçu après cet horaire, sera instruit par la commission des Epreuves et pourra faire l'objet d'un refus avec possibilité d'inversion de la rencontre ou application de l'article 313 des RG de la FFR.

2 - Matchs avancés ou permutation de date

Les conditions de modification d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celles reprises à l'***Article 312 - « Modifications au Calendrier Officiel » des Règlements Généraux FFR***.
La Commission des Épreuves examinera la demande présentée par les clubs et décide de la nouvelle date. Si la rencontre ne peut pas se dérouler à la date avancée, pour des raisons règlementaires, elle sera automatique reprogrammée à la date initiale.

**Toutes les demandes de modifications de rencontres doivent être formulées sur Ovale - tableau de bord - onglet « Demande Modification de rencontre ».**



SULZER CONFIDENTIAL

## Article 4 - Calcul des points « terrain » pour les compétitions Régionales.

Il sera fait application de l'***Article 341 – « Calculs des points » des Règlement Généraux de la FFR***

## Article 5 – Valorisation des clubs vertueux et participation des équipes « moins de 18 » au tournoi Seven Ligue

**Article 5-1 : Participation aux phases départementales Seven (rappel règlement commission Seven LOR)**
Les équipes dépendantes des compétitions de ligue qui participeront aux étapes départementales, **se verront attribuer 2 points supplémentaires** dans le classement général à **l'issue des phases qualificatives** (et non aux phases de brassage)
La liste des équipes engagées sera vérifiée par la commission Seven de la LOR.

**Article 5-2 : Valorisation des clubs vertueux :**
Un nombre de points (de 0 à 5) est retiré au classement à l'issue des phases qualificatives. Il est calculé en fonction des semaines de suspension reçues :

***Barème :***

| | |
|---|---|
| Aucune sanction | 0 points Malus |
| Pour 1, 2 ou 3 semaines de suspension | 1 point Malus |
| Pour 4, 5 ou 6 semaines de suspension | 2 points Malus |
| Pour 7, 8 ou 9 semaines de suspension | 3 points Malus |
| Pour 10, 11 ou 12 semaines de suspension | 4 points Malus |
| Au-delà de 12 semaines de suspension | 5 points Malus |

*Les mesures sportives automatiques (MSA) entraînant une suspension pour une semaine de compétition) sont exclues du calcul des semaines de suspension :*

*• 2e carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match,*

*• 3e carton jaune pour la même personne au cours de rencontres différentes lors de la même saison sportive.*

*Demeure dans ce calcul les MSA portant carton rouge pour indiscipline (fautes contre l'esprit du jeu, nervosité, non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée), ainsi que l'ensemble de celles en cas de récidive.*

*2. En surplus, dans le cadre des exigences de la lutte contre les violences, une équipe qualifiable cumulant plus de 15 semaines de suspension au total, sera positionnée 1ere non qualifiable pour les phases finales régionales.*

En application des Règlements Généraux de la FFR, la commission des épreuves féminines notifiera la sanction, le club pourra contester devant le conseil de résolution des litiges.



SULZER CONFIDENTIAL

## Article 6 – Forfaits Simples et Forfaits Général

**342-1 - Forfaits simples :**

Définitions :

En dehors des autres cas prévus dans les présents règlements, aura match perdu par forfait toute équipe :

- Déclarant elle-même forfait avant le début d'une rencontre ;
- Ne présentant pas sur l'aire de jeu au plus tard une demi-heure après l'heure fixée pour le début du match, le nombre requis de joueurs disposés à le disputer (ou 2 minutes dans le cadre du rugby à 7).
- Ne présentant pas, en tant qu'organisateur, un terrain permettant à la rencontre de se dérouler.
- Se retrouvant en situation d'effectif insuffisant que cette situation résulte ou non de joueur(s) quittant le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre ;
- Refusant de jouer sur le terrain désigné par la F.F.R. ou l'organisme régional ;
- Refusant de jouer pour raison d'absence d'arbitre désigné.

***Important :***

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase qualificative **précédant une phase finale** entraînera, pour l'équipe responsable du forfait, sa non qualification pour les phases finales, **y compris régionales,** du Championnat de **France ou du Challenge de France**.

**342-2 - Forfait Général :**

**Définition :**

Sera considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe de rugby à 7, à X ou à XV :

- Se retirant d'elle-même d'un championnat ou d'un tournoi dans lequel elle s'était engagée.
- Ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi, toutes phases de compétition confondues.
- Ayant cumulé six matchs perdus en raison d'un effectif incomplet au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi.
- Exclue de la compétition.

**Pour tout point non énoncé dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.R. – Saison 2026/2027**



SULZER CONFIDENTIAL

## Article 7 – Situation d'annulation ou de report de rencontre

***Procédure en cas de changement le vendredi précédent la rencontre avant 17h30 :***

*1/ appeler le club adverse afin de lui présenter la demande (demande changement de date, d'horaire, etc..) au plus tôt (voir contacts dans Ovale)*

*2/ avoir une acceptation verbale du club adverse.*

*3/ faire la demande de modification sur Ovale (avec un texte accompagnant la raison)*

*4/ envoyer un message à l'équipe adverse que la demande est bien formalisée (copie « feminines@occitanie-ffr.fr »)*

*5/ le club adversaire doit valider dans Ovale*

*6/ la ligue valide et effectue les changements nécessaires dans Ovale*

***Cas d'un changement le vendredi après 17h00 :***

La procédure est identique mais il sera également nécessaire de joindre un responsable de la commission des épreuves concerné par téléphone

Jessica BOURSET 06 33 41 46 66 - j.bourset@occitanie-ffr.fr

Laurent LACOMBE 07 81 70 31 93 - l.lacombe@occitanie-ffr.fr

***Ce ne sera que lorsque les 2 clubs concernés et la commission féminines auront validé que le changement devient officiel et les arbitres informés***




*Les informations concernant les rencontres avec les coordonnées des officiels de matchs sont dans Ovale*

*Nous vous rappelons qu'une modification de match sur un stade appartenant à un regroupement de club déclaré sera automatiquement accepté par la ligue. Vous devez néanmoins accepter sur Ovale en tant qu'équipe adverse.*



SULZER CONFIDENTIAL

# Compétition spécifique à la Ligue Occitanie :

## Finales Départementales
## Dates pour les féminines les 22 et 23 mai 2027

Les finales départementales anciennement dénommées finales du Terroir, sont obligatoires et mettront en lice les deux meilleures équipes de chaque département dans chaque catégorie.

Pour les départements dont le nombre d'équipes ne permet pas d'organiser les finales départementales, une rencontre bi-départementale est possible.

Les finales départementales sont des compétitions officielles, dont l'organisation a été déléguée aux Comités Départementaux.

Une équipe engagée dans un championnat organisé par la Ligue Occitanie de Rugby (féminine, séniors masculin, jeunes), a l'obligation de participer aux finales départementales si son classement sportif le lui permet.

***Le refus de participation d'une équipe à une finale départementale entrainera sa non-participation aux phases finales de Championnat organisé par la Ligue Occitanie de Rugby auxquelles elle serait éligible.***

***Sauf règlement spécifique départemental, le règlement ci-dessus de la ligue Occitanie s'applique***

Maison du Rugby
32 rue Dubézy - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse
ligueoccitanie.ffr.fr

SULZER CONFIDENTIAL

## *Annexes : les équipes engagées*

Maison du Rugby
32 rue Dubézy - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse
ligueoccitanie.ffr.fr

SULZER CONFIDENTIAL